ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

cancer du côlon

Question écrite n° 18401

Texte de la question

M. Jean Roatta attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur certaines modalités de mise en oeuvre des mesures tendant à améliorer le dépistage du cancer colorectal. En effet, pour apporter une réponse tangible aux recommandations formulées, à maintes reprises, par le Président de la République, invitant les pouvoirs publics à la réalisation d'un effort considérable de recherche, de prévention et de dépistage pour lutter contre l'odieux fléau sanitaire du cancer, il a su promptement orchestrer l'élaboration d'un plan global, présenté le 24 mars 2003, définissant clairement d'efficaces méthodes de lutte contre les terribles pathologies qu'il génère. Ainsi, il a défini la seconde cause de mortalité par cancer, en l'occurrence le cancer colorectal, comme l'une des cinq priorités majeures d'une politique volontariste de définition de diagnostics précoces grâce à la mise en place de moyens nouveaux de dépistage. Aussi, sachant combien le Gouvernement est particulièrement sensible à la conception et la mise en oeuvre de mesures susceptibles de répondre parfaitement aux objectifs fondamentaux de lutte contre le cancer définis par le chef de l'Etat, il souhaiterait savoir s'il est envisageable que soit développé, outre les mesures essentielles déjà annoncées, un authentique plan d'action spécifique, notamment au moyen d'un examen biennal à destination des personnes de plus de cinquante ans, pour lutter contre les ravages du cancer colorectal.

Texte de la réponse

Le cancer du colon-rectum représente un problème de santé publique. Les recommandations internationales ainsi que celles émises par l'Agence nationale d'accréditation et d'évaluation en santé (ANAES) insistent sur le fait que le dépistage de ce cancer par recherche de saignement occulte dans les selles est possible dans le cadre de campagnes de dépistage organisé soumises à des conditions strictes de réalisation. Le développement du dépistage organisé de ce cancer est une des mesures du plan national de mobilisation contre le cancer. Deux appels successifs à candidature, en décembre 2001 puis en octobre 2002, ont permis de sélectionner vingt-deux départements pilotes pour proposer ce dépistage selon un cahier des charges élaboré avec l'appui du groupe technique national sur le dépistage de ce cancer, tenant compte des recommandations nationales et européennes. Les campagnes de dépistage ont commencé dans tous les départements pilotes. Le suivi de la mise en oeuvre du dépistage est réalisé par le groupe technique national piloté par la Direction générale de la santé. L'évaluation des premiers résultats, pour les départements pilotes ayant un recul suffisant, débute actuellement, cherchant à vérifier si les critères nécessaires à l'efficacité du programme, et notamment un taux de participation suffisant de la population cible, sont bien réunis. Les conclusions de cette évaluation permettront de définir une stratégie nationale.

Données clés

Auteur : M. Jean Roatta
Circonscription : Bouches-du-Rhône (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 18401

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE18401

Rubrique : Santé
Ministère interrogé : santé
Ministère attributaire : solidarités, santé et famille

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 19 mai 2003, page 3799
Réponse publiée le : 11 janvier 2005, page 402